

Dissertation scolastico-académique sur le Tolérantisme
religieux et politique

(Suite)

Egalement : Le gouvernement humain, dit le Docteur Angélique, dérive du gouvernement divin, et doit se modeler sur lui. Or Dieu, tout bon et puissant qu'il est, permet quelquefois des maux, de peur que leur suppression ne prive de plus grand bien ou n'engendre des maux plus graves ; la même raison conséquemment permet au gouvernement humain de tolérer quelques maux (Som. II a II æ g 10, a, 12).

Cette doctrine du Saint Docteur, empruntée à Saint-Augustin, est celle de tous les théologiens et juris-consultes catholiques et l'Eglise en a même tiré parti en certains cas.

Nous savons fort bien qu'à Rome, avant l'occupation par le Gouvernement de Savoie, la religion des Juifs a été tolérée ; nous savons également que le Siège Apostolique a permis en 1830 aux catholiques de France de prêter le serment de fidélité à une loi de cette sorte passée par le gouvernement.

Toutefois, que les chefs d'Etat se gardent de ne rien décider en cette matière sans avoir consulté le Souverain Pontife. Il s'agit d'un cas grave touchant la condition de l'Eglise, dont le jugement juridique et compétent n'appartient qu'au Pontife ; de plus, comme nous l'avons fait remarquer, la tolérance politique, de soi, est prohibée par les lois ecclésiastiques.

Il ne faut pas non plus oublier ces deux remarques qui nous donnent en cette matière la doctrine véritable : 1o que la tolérance politique doit supposer le fait réel de la pratique de diverses religions ; 2o qu'elle sera illicite, comme nous l'avons dit, toutes les fois qu'elle sera établie chez une nation n'ayant aucun ou qu'un petit nombre d'adhérents aux faux cultes. Alors, au lieu de tolérer un mal, ce serait le causer ; en d'autres termes, ce serait ouvrir la porte de la société à la contagion de l'erreur religieuse.

Après cela, qu'il nous soit permis de clore cette faible dissertation par le syllogisme suivant :